

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 mars 2016

Le mercredi 30 mars 2016, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 22 mars 2016, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Christian SCHEVENEMENT, adjoint au maire.

Étaient présents : 13 membres : Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Jérémie MARICOT, Blandine SARRAZIN, Aurore BENTKOWSKI, Jérôme LAFRASSE, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU, Leslie JEANDENAND.

Absents excusés : 5 membres : Frédéric CAUL-FUTY (pouvoir à Nathalie BRUNET), Chantal CHAPON (pouvoir à Christian SCHEVENEMENT), Christelle PEZET (pouvoir à Etienne BONNAZ), Thierry APPERTET, Karen BURGER (pouvoir à Leslie JEANDENAND).

Absent : 1 membre : Stéphane DUQUENNE.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2016-15

### SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, dans le cadre du budget 2016, par 16 voix pour et 1 abstention (J. MARTINELLI), décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

L'ECHO DU LAC BENIT	9 000
LES CORS DU MONT	150
AMICALE PARENTS ELEVES	1 578
USEP	2 430
SKI CLUB	4 000
ENTENTE SPORTIVE DU BARGY	1 500
ESB	300
CLUB DES LOISIRS - Bibliothèque	1 500
COMITE D'ANIMATION	1 400
CENISE BARGY	1 000
FULL CONTACT	350
ASSOCIATION PLAISIR DE LIRE	100
LE TEMPS DE VIVRE	200
ANCIENS COMBATTANTS AFN	300
SOCIETE DE PECHE	250
ACCORDS PERDUS	200
Jeunes Sapeurs Pompiers (Marnaz)	100
MUTAME	190
Trail du Gypaète	500
La Roue Libre	600
Secours en montagne	100
TOTAL	25 748

DEL2016-16

### TARIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (K. BURGER et L. JEANDENAND), fixe les tarifs communaux de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

<b>CIMETIERE ET COLUMBARIUM</b>	€
Concession trentenaire au cimetière	310,00
Concession trentenaire au columbarium	365,00
<b>PERISCOLAIRE</b>	€
Repas cantine	5,80
Garderie, la demi-heure	0,75
Garderie du mercredi après-midi (forfait)	5,25
Garderie : majoration au-delà de 18h30, le quart d'heure :	1,50
TAP - activité philatélie/cycle	20,00
TAP - Les petits chefs/séance	3,00
TAP - activités ≤ 30 mn (par séance)	1,00
TAP - activités > 30 mn (par séance)	2,00
<b>FRAIS DE SCOLARITE</b>	€
Communes de résidence/élève	80/an
<b>LOCATION DE LA SALLE DES FETES</b>	€
Soirée des sociétés	185,00
Vin d'honneur 1/2 journée	205,00
Vin d'honneur Mariage baptême 1 jour	260,00
Vin d'honneur Mariage baptême 2 jours	365,00
Mariage et soirée pers ext de la commune 1 jour	365,00
Mariage et soirée pers ext de la commune 2 jours	470,00
Journée supplémentaire	105,00
Cautiion	350,00
<b>EAU</b>	€
Prix de l'abonnement part communale	54,50/an
M3 d'eau part communale	0,69
<b>LOCATION DE LA YOURTE</b>	€
En dehors de l'ouverture de la station	75/jour
Cautiion	350,00
<b>DROITS DE PLACE</b>	€
Abonnés (1j./semaine pour 1 semestre) avec élect.	125/semestre
Abonnés (1j./semaine pour 1 semestre) sans élect.	100/semestre
Occasionnels, camions (avec électricité)	17/jour
Occasionnels, camions (sans électricité)	15/jour
Chapiteaux, festivités (avec électricité)	25/jour
Chapiteaux, festivités (sans électricité)	20/jour
<b>TAXE DE SEJOUR</b>	
Voir délibération n°2015-69 du 16/12/2015	

DEL2016-17

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT H2EAUX**

Dans sa séance du 24 février 2016, le syndicat mixte H2EAUX a approuvé le projet de modification de ses statuts. Ces modifications ont essentiellement pour objet de :

- permettre l'adhésion des communes de Contamine-sur-Arve et du Petit-Bornand-les-Glières,
- intégrer les compétences « distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées »,
- définir une nouvelle compétence pour la valorisation des produits fermentescibles afin de pouvoir porter le projet de co-digestion de la station d'épuration,
- modifier la composition du comité syndical afin d'intégrer une représentation liée au nombre de compétences prises par les adhérents et à la population :
  - o chaque collectivité membre dispose de 3 délégués désignés par son assemblée délibérante,
  - o chaque collectivité membre à plus d'une carte dispose d'un délégué supplémentaire désigné par son assemblée délibérante,
  - o chaque collectivité membre dont la population représentée est supérieure à 10.000 habitants dispose de 2 délégués supplémentaires,
  - o chaque collectivité membre désigne, selon un ordre de suppléance, des délégués suppléants, en nombre identique à celui des délégués titulaires, appelés à siéger au comité en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le comité syndical sera composé de 31 délégués.

Le syndicat est un syndicat « à la carte » dans les conditions prévues par l'alinéa 1 de l'article L 5212-16 du code général des collectivités territoriales. Chaque collectivité est donc libre d'adhérer aux compétences de son choix par délibération de son assemblée délibérante.

A titre d'information, et compte tenu des données actuelles, la représentation nouvelle resterait de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants pour la commune de Mont-Saxonnex.

En application des articles L5211-17 et L5211-18 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer sur ce projet de modification de statuts.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 4 abstentions (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU, K. BURGER, L. JEANDENAND), approuve la modification des statuts du syndicat H2EAUX.

N°2016-18

## **SYANE : Décompte définitif de travaux – Rénovation d'installations d'éclairage public (2014)**

Il est rappelé que par délibération en date du 30/09/2014, le conseil municipal a :

- approuvé le projet de travaux de rénovation des installations d'éclairage public,
- voté le financement prévisionnel de l'opération sous forme d'annuités d'emprunt.

Compte tenu de ces décisions, le SYANE a mis en œuvre les dits travaux dans le cadre de son programme 2014. Ceux-ci étant terminés, la dépense totale de l'opération, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais généraux, s'élève à 177.412,65 € TTC.

Le financement définitif de l'opération est arrêté comme suit :

- participation du SYANE :	57.538,26 €
- TVA (récupérable ou non par le SYANE) :	26.307,56 €
- Part communale (y compris différentiel de TVA) :	88.399,47 €
- Frais généraux :	5.167,36 €

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 2,48 % avec un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année 2014.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au syndicat la somme de 93.566,84 €, dont 71.830 € remboursables sur annuités, 16.569,48 € remboursables sur fonds propres et 5.167,36 € correspondant aux frais généraux remboursables également sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux (soit la somme de 4.264 €), il reste dû la somme de 88.399,47 € au titre des travaux et de 903,36 € au titre des frais généraux, soit un total de 89.302,84 €.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte et approuve le décompte définitif des travaux du programme précité, réalisés par le SYANE pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 177.412,65 €,
- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 89.302,84 €, dont 71.830 € sous forme de 20 annuités, 16.569,48 € sur fonds propres et 903,36 € de frais généraux remboursables sur fonds propres.
- autorise le maire à signer les pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au syndicat.

DEL2016-19a

### **ACHAT DE TERRAINS**

#### **Parcelles AC 825, 827 et C 1280 - MOENNE-LOCCOZ Mathieu**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter les parcelles suivantes à monsieur Mathieu MOENNE-LOCCOZ :

- AC 825, d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Le Crézano »,
- AC 827, de 10 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Le Crézano »,
- C 1280, de 69 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Planet ».

Le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 20 €, pour une contenance totale de 89 m<sup>2</sup>, ce qui représente une somme globale de 1.780 €.

Il est précisé que l'acquisition de ces terrains s'inscrit dans le cadre du Plan d'Alignement prévu au Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le maire est autorisé à accomplir les démarches nécessaires à l'achat de ces terrains et à signer l'acte notarié s'y rapportant.

DEL2016-19b

### **ACHAT DE TERRAIN**

#### **Parcelle C 1282 – CORBEX Yves**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter la parcelle suivante à monsieur Yves CORBEX :

- C 1282, de 253 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Planet ».

Le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 20 €, ce qui représente donc une somme de 5.060 €.

Il est précisé que l'acquisition de ce terrain s'inscrit dans le cadre du Plan d'Alignement prévu au Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le maire est autorisé à accomplir les démarches nécessaires à l'achat de ce terrain et à signer l'acte notarié s'y rapportant.